



# SPEN

## Guide pour les détenus jeunes adultes



Etablissement de Détention pour  
Mineurs et Jeunes Adultes

*Aux Léchaies*

Août 2024

## Table des matières

Bienvenue aux Léchaies .....	2
Votre entrée en détention .....	3
Comportement en détention .....	4
Votre cellule .....	5
Hygiène / Douches .....	6
Sécurité.....	7
Les phases de votre détention .....	8
Cigarettes / Repas .....	9
Téléphone / Courrier pour un prévenu .....	10
Visites pour un prévenu .....	11
Téléphone / Courrier pour un condamné .....	12
Visites pour un condamné.....	13
Recevoir des colis .....	14
Recevoir ou envoyer de l'argent .....	15
Mon argent.....	16
Médias en cellule.....	17
Cantine / cantine spéciale .....	18
Sanctions disciplinaires.....	19-20
Le service médical .....	21
Spiritualité / Médiathèque.....	22
Annexes .....	23-36
Mes notes.....	37-38

## Bienvenue aux Léchaies

Vous venez d'être incarcéré<sup>1</sup> aux Léchaies sur la décision d'une autorité pénale, soit en détention avant jugement (on parle aussi de détention préventive), en exécution anticipée de peine ou pour exécuter une peine privative de liberté. Cela signifie donc que vous êtes contraint de séjourner dans notre établissement, et nous de vous accompagner durant votre séjour, mais sans porter de jugement sur les actes qui ont conduit à votre détention.

En tant que personne et en tant que détenu, vous devez suivre les règles établies, pour le **respect de vous-même**, le **respect des autres** et le **respect de votre environnement**. En prison, comme dans la société, **vous avez des droits, mais aussi des devoirs**. Nous sommes ici pour vous encadrer et vous aider, durant votre détention, mais aussi pour préparer votre retour à la liberté qui se fera tôt ou tard.

Nous avons créé ce guide spécialement pour vous, afin de vous accompagner dans vos démarches courantes et faciliter votre séjour au sein de notre établissement. Pour toute question qui ne trouverait pas réponse dans ce guide, vous pouvez vous adresser au personnel de l'établissement.

En tant que personne détenue, vous êtes soumis aux **bases légales et règlements** mentionnés ci-dessous. Il vous est possible de les consulter à la demande.

**RSDAJ** – Règlement sur le statut des détenus avant jugement et condamnés placés dans un établissement de détention avant jugement et les régimes de détention applicables

**LEP** – Loi sur l'exécution des condamnations pénales

**RSPC** – Règlement sur le statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et une mesure

**RDD** – Règlement sur le droit disciplinaire



**Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes**

**Aux Léchaies**

**Route de Bossonnens 2B**

**1607 Palézieux**

---

<sup>1</sup> Le genre masculin est utilisé pour des raisons de simplification dans le texte. Il désigne bien entendu les personnes des deux sexes.

## Votre entrée en détention

A votre arrivée dans notre établissement, vous êtes **pris en charge par le personnel**.

A ce moment, nous procédons à l'enregistrement de vos données personnelles et une **fouille à nu en deux temps** intervient.

Pour des raisons d'hygiène, il est **obligatoire de prendre une douche** avant d'entrer dans le cellulaire.

Vos affaires personnelles sont fouillées, inventoriées, puis placées dans un carton au **dépôt**.

Pour les **objets de valeur** (montres, bijoux, divers objets personnels ou sentimentaux, etc.) ils vous ont été retirés à votre entrée. Quand vous accéderez à la phase de détention « *Ordinaire* », deux possibilités s'offrent à vous, en faisant une demande par l'intermédiaire d'une feuille jaune :

- Ceux qui sont autorisés par les cadres cellulaires peuvent être gardés en cellule, sous votre responsabilité.
- Les autres doivent être laissés au dépôt sécurisé.

Dans les deux cas, une décharge doit être signée par vos soins. Il est évident que **vous êtes seul responsable de vos affaires** se trouvant en cellule. En cas d'échange ou de vol, nous déclinons toute responsabilité.

De plus, certains de vos effets personnels peuvent vous être retirés pour des raisons sécuritaires. Ces effets sont alors également placés au dépôt.

Si vous disposez d'**argent liquide** suisse lors de votre entrée, il sera crédité sur un compte à votre nom dans l'établissement (cf. page 16). Si vous avez des **devises étrangères**, nous les conserverons au coffre pour vous. Il vous revient de rédiger une demande via une feuille jaune (cf. page 23) pour pouvoir **faire le change en francs suisses**. Seuls les euros en billets peuvent être changés.

Lors de la procédure d'entrée et à cette occasion uniquement, vous avez la possibilité d'avoir **accès à votre téléphone portable** sous contrôle, afin d'y récupérer des numéros enregistrés. Cette action effectuée, votre téléphone sera mis au dépôt.

Vos **passport, carte d'identité et autres documents officiels**, ainsi que vos **cartes bancaires**, seront d'office déposés au coffre.

Dans les 24 heures suivant votre entrée en détention, vous serez vu par le personnel soignant de la prison pour la **visite médicale d'entrée** (cf. page 21) et durant la première semaine par le bureau social pour votre **entretien d'admission**.

À tout moment de votre détention, vous avez la possibilité de contacter votre **représentation consulaire (consulat/ambassade)** pour les informer de votre détention.



## Comportement en détention

- **Vous devez politesse et respect envers l'autre**, que ce soit le personnel, un codétenu ou quiconque se présente aux Léchaires.
- Vous devez **vouvoyer le personnel** qui fait de même avec vous. Vous êtes autorisé à appeler le personnel par son prénom ; sinon c'est *Madame* ou *Monsieur*.
- La **violence sous toutes ses formes** (psychologique, verbale, sexuelle, économique et physique) est **interdite et punissable**, par la voie disciplinaire ou pénale.
- Des **mesures éducatives** ou des **sanctions disciplinaires** seront mises en place si votre comportement se révèle inadéquat.
- **Vous devez respecter le matériel, les infrastructures et l'environnement.** Tout matériel détérioré volontairement sera réparé ou remboursé par vos soins. Vous êtes punissable si vous abîmez ou détruisez volontairement le matériel, dessinez contre les murs, le plafond, le sol ou le mobilier. Si des dégâts en cellule sont constatés, nous vous facturerons les frais de remise en état et vous ferez l'objet d'une procédure disciplinaire, voire pénale.
- Vous devez être prêt **5 minutes avant** l'heure de toutes activités.
- Le **temps en cellule se passe dans le calme.** Si on vous entend vous, ou ce que vous écoutez, par les fenêtres ou à travers les portes, c'est que vous parlez trop fort ou que le volume est trop fort, ce qui dérange vos codétenus ou le voisinage. Il est donc aussi interdit de frapper contre la porte de votre cellule. Perturber le calme qui doit régner dans l'établissement peut entraîner des sanctions disciplinaires, des mesures sécuritaires ou mesures éducatives.
- **Utilisez l'interphone** pour entrer en communication avec le personnel depuis votre cellule.
- Toute **transmission d'objet** à une autre personne détenue est soumise à l'autorisation du personnel.
- **Ne jetez rien par la fenêtre.** Si nous constatons que vous avez jeté des objets ou des débris, vous encourez une sanction disciplinaire ou une mesure éducative.



## Votre cellule

- Nous procédons régulièrement à **des contrôles et à des fouilles** de votre cellule.
- **Votre cellule doit être rangée** : rien ne doit traîner par terre, le lit doit être fait, les lumières et les appareils multimédias éteints lorsque vous quittez votre cellule. Cette dernière est nettoyée régulièrement par vos soins. Si cette règle n'est pas respectée, vous restez en cellule jusqu'au lendemain ou tant que votre cellule n'est pas rangée.
- **Rien ne doit être déposé sur les barreaux et le rebord de la fenêtre.**
- Un **panneau d'affichage** est à votre disposition dans votre cellule pour y afficher vos images personnelles. Vous serez tenu de retirer des images jugées inadéquates (contenu sexuellement explicite, violent ou non conforme au respect de soi, de l'autre et des lois). **Rien ne peut être affiché ailleurs que sur ce panneau.**
- Lorsque nous vous attribuons une cellule vous devez faire un **état des lieux avec le personnel**. A défaut, vous serez considéré comme responsable de tout dommage constaté dans votre cellule.
- **Le linge et la literie** mis à votre disposition doivent être soignés. Si des trous ou des déchirures sont constatés, le prix du linge ou de la literie vous sera facturé. En cas de défauts constatés, merci d'en faire part immédiatement au personnel, lors de la réception de ce matériel.





## Sécurité

- En tant que personne détenue, vous êtes dans l'obligation de vous soumettre à des contrôles sécuritaires. Ceux-ci garantissent la sécurité de tout un chacun et le bon fonctionnement de l'établissement.
- À chaque arrivée, ainsi qu'après chacune de vos visites, vous êtes soumis à une **fouille à nu** (sauf après une visite de la police et de votre autorité). Le personnel sécuritaire peut également procéder à d'autres fouilles de ce type s'il l'estime nécessaire. Refuser ces fouilles peut impliquer l'ouverture d'une procédure disciplinaire.
- Un **contrôle de vie** (ronde effectuée par le personnel pour vérifier votre bonne santé) se déroule tous les matins et tous les soirs. Lors de ces contrôles, **vous avez l'obligation de vous manifester** lorsqu'on vous appelle.
- Tous vos **déplacements** s'effectuent sous escorte du personnel.
- **La détention et le trafic d'armes ou d'objet potentiellement dangereux sont strictement interdits.**
- **La détention, la fabrication, le trafic et la consommation d'alcool sont strictement interdits.**
- **La détention, le trafic et la consommation de stupéfiant sont strictement interdits.**
- **La détention et l'utilisation de téléphones portables ou de tout autres moyens de communication, hormis ceux prévus par l'établissement, sont strictement interdites.**
- **L'interphone de votre cellule** vous permet d'entrer en communication directe avec le personnel 24 heures sur 24. **Tout abus sera sanctionné.**





**RS** Phase **Retour à Soi**

Si vous avez atteint la phase ordinaire ou la phase ouverture, le *Retour à soi* se déroule le jour précédent votre libération. Durant cette dernière phase, vous resterez en cellule toute la journée à l'exception des temps de promenade. Durant cette journée, une activité individuelle est réalisée avec un membre du personnel, dans la mesure du possible.

Vous ne touchez **pas de rémunération** durant cette phase.



## Cigarettes

- Vous avez la possibilité **d'obtenir** des cigarettes via la cantine ou vos proches.
- Vous pouvez **fumer** en cellule ou durant les temps de promenade.
- Un **briquet** « EDM » vous est fourni à l'entrée. Vous pouvez en acheter à la cantine. Les briquets personnels ne sont pas autorisés.
- **Fumer nuit gravement à votre santé. Pour vous aider à arrêter, le service médical est à votre disposition.**



## Repas

Vous avez droit à 3 repas par jour qui vous sont amenés par le personnel, matin, midi et soir. Les repas sont variés et correspondent aux besoins nutritionnels correspondant à votre âge.

Les repas vous sont servis dans du matériel approprié (assiettes, bols, services, verres, etc.). Il vous est demandé de respecter ce matériel. Tout dégât vous sera facturé.

- A la **distribution des repas** vous devez être prêt avec votre plateau et vos ustensiles propres.
- Vous devez faire votre **vaisselle** après chaque repas.
- Vous êtes tenu de **respecter la nourriture**, notamment en ne la gaspillant pas.
- Vous avez la possibilité de demander **un régime alimentaire** sans porc ou végétarien. Pour tout autre régime particulier, il est nécessaire d'avoir une ordonnance médicale.
- Nous vous encourageons vivement à **manger de tout** afin de bénéficier d'une alimentation saine et variée.





## Le téléphone pour un prévenu

Vous disposez d'un **téléphone en cellule**. Pour pouvoir l'utiliser, une demande de carte téléphonique doit être faite (cf. page 24) et vous devez disposer de moyen financier. Les appels téléphoniques sont payants selon un tarif défini par région ou par type de réseau (cf. page 24).

Une **autorisation de téléphoner** doit être délivrée par votre autorité pénale pour chaque téléphone ou de manière permanente, selon sa décision. Pour demander cette autorisation, vous devez remplir une feuille de demande de téléphone (cf. page 25).

Vous disposez d'une **durée d'appel maximale de 15 minutes par semaine** (sauf téléphone avec avocat).

**Vos appels téléphoniques sont enregistrés et peuvent être écoutés** (sauf téléphone avec avocat).

Les **recharges téléphones** sont effectuées les mardis et vendredis en fin de matinée.

**Pour les indigents** (personne sans ressource financière), il est possible de faire une demande via feuille jaune (cf. page 23) afin de solliciter un appel social gratuit (avocat, travailleur social, socioprofessionnel).

Il est strictement interdit d'effectuer des **conférences lors des appels téléphoniques** ainsi que de procéder à un **appel téléphonique pour un codétenu**.



## Le courrier pour un prévenu

Votre autorité pénale **contrôle et censure votre correspondance ordinaire** et peut décider de ne pas la transmettre.

**Votre correspondance ordinaire doit rester ouverte.**

**La correspondance particulière** avec votre avocat n'est pas soumise au contrôle, de même que votre correspondance avec un Juge, un Procureur, un Service pénitentiaire, une ambassade, un consulat. **La correspondance particulière doit être identifiable** sinon elle sera soumise au contrôle.

**Votre correspondance particulière doit être fermée.**

Le **nombre de vos courriers** n'est pas limité. Les **frais de timbres** sont à votre charge.

N'oubliez pas d'inscrire vos **coordonnées complètes** tout comme celles de votre destinataire.

## Visites pour un prévenu

Votre détention vous prive de votre liberté, vous éloigne également de votre famille, de vos proches ou de vos amis. Cela peut être difficile pour vous. C'est pourquoi vous avez la possibilité de recevoir des visites en prison.

Les personnes qui souhaitent vous rendre visite doivent adresser leur **demande de visite** à votre autorité pénale, qui elle seule peut les autoriser.

**Vous avez le droit de refuser la visite de votre famille ou de vos proches si tel est votre désir.**

Un visiteur autorisé par votre autorité pénale appelle l'établissement **pour prendre un rendez-vous**, au numéro +41 21 316 83 00, de 7h30 à 11h30, du lundi au vendredi. Le rendez-vous doit être pris au moins 24 heures avant la visite prévue. Les places sont limitées.

**Le jour de la visite**, vos visiteurs devront être en possession d'une pièce d'identité valable, ainsi que de l'autorisation de visite. Ils peuvent être soumis à des fouilles sécuritaires. En cas de non-respect des consignes, vos visiteurs se verront refuser l'accès à l'établissement.

**Vous devez être prêt 15 minutes avant l'heure de votre visite.**

Vous êtes soumis à **des fouilles sécuritaires** avant et après votre visite.

**Ne demandez jamais à vos visites de vous amener des produits illicites ou des objets interdits.** Vous leur causeriez inutilement des ennuis (poursuites pénales ou interdiction de visite dans l'établissement) et vous vous exposeriez également à des sanctions disciplinaires ou pénales.

Vous avez la possibilité d'accéder à des visites par **appel vidéo « SKYPE »** en remplacement d'une visite ordinaire, lorsque vos proches sont dans l'incapacité de se déplacer ou qu'ils sont trop éloignés pour venir en personne à l'EDM. Cette visite virtuelle est soumise aux mêmes conditions qu'une visite en présentielle.

Si vous n'avez personne pour vous rendre visite, l'établissement est en lien avec des **visiteurs bénévoles** qui peuvent venir vous visiter durant votre détention.

**Votre visite peut être interrompue à tout moment si le personnel l'estime nécessaire.**





## Le téléphone pour un condamné

Vous disposez d'un **téléphone en cellule**. Pour pouvoir l'utiliser, une demande de carte téléphonique doit être faite (cf. page 24) et vous devez disposer de moyen financier. Les appels téléphoniques sont payants selon un tarif défini par région ou par type de réseau (cf. page 24).

Une **autorisation de téléphoner** doit être délivrée par la direction de l'établissement. Pour demander cette autorisation, vous devez remplir une feuille de demande de téléphone pour chaque numéro que vous souhaitez joindre (cf. page 26).

**Vos appels téléphoniques sont enregistrés et peuvent être écoutés** (sauf téléphone avec avocat). Leur durée dépend uniquement de vos moyens financiers.

Les **recharges téléphones** sont effectuées les mardis et vendredis en fin de matinée.

**Pour les indigents** (personne sans ressource financière), il est possible de faire une demande via feuille jaune (cf. page 23) afin de solliciter un appel social gratuit (avocat, travailleur social, socioprofessionnel).

Il est strictement interdit d'effectuer des **conférences lors des appels téléphoniques** ainsi que de procéder à un **appel téléphonique pour un codétenu**.



## Le courrier pour un condamné

La direction de l'établissement **contrôle et censure votre correspondance ordinaire** et peut décider de ne pas la transmettre.

**Votre correspondance ordinaire doit rester ouverte.**

**La correspondance particulière** avec votre avocat n'est pas soumise au contrôle, de même que votre correspondance avec un Juge, un Procureur, un Service pénitentiaire, une ambassade, un consulat. **La correspondance particulière doit être identifiable** sinon elle sera soumise au contrôle.

**Votre correspondance particulière doit être fermée.**

Le **nombre de vos courriers** n'est pas limité. Les **frais de timbres** sont à votre charge.

N'oubliez pas d'inscrire vos **coordonnées complètes** tout comme celles de votre destinataire.

## Visites pour un condamné

Votre détention vous prive de votre liberté, vous éloigne également de votre famille, de vos proches ou de vos amis. Cela peut être difficile pour vous. C'est pourquoi vous avez la possibilité de recevoir des visites en prison.

Vos parents qui souhaitent vous rendre visite appellent l'établissement pour **prendre un rendez-vous**, au numéro +41 21 316 83 00, de 7h30 à 11h30, du lundi au vendredi. Le rendez-vous doit être pris au moins 24 heures avant la visite prévue. Les places sont toutefois limitées.

Vous devez faire une demande via le formulaire demande de visite (cf. page 27) pour recevoir des visites en dehors de celles de vos parents.

**Vous avez le droit de refuser la visite de votre famille ou de vos proches si tel est votre désir.**

**Le jour de la visite**, vos visiteurs devront être en possession d'une pièce d'identité valable. Ils peuvent être soumis à des fouilles sécuritaires. En cas de non-respect des consignes, vos visiteurs se verront refuser l'accès à l'établissement.

**Vous devez être prêt 15 minutes avant l'heure de votre visite.**

Vous êtes soumis à **des fouilles sécuritaires** avant et après votre visite.

**Ne demandez jamais à vos visites de vous amener des produits illicites ou des objets interdits.** Vous leur causeriez inutilement des ennuis (poursuites pénales ou interdiction de visite dans l'établissement) et vous vous exposeriez également à des sanctions disciplinaires ou pénales.

Vous avez la possibilité d'accéder à des visites par **appel vidéo « SKYPE »** en remplacement d'une visite ordinaire, lorsque vos proches sont dans l'incapacité de se déplacer ou qu'ils sont trop éloignés pour venir en personne à l'EDM. Cette visite virtuelle est soumise aux mêmes conditions qu'une visite en présentielle.

Si vous n'avez personne pour vous rendre visite, l'établissement est en lien avec des **visiteurs bénévoles** qui peuvent venir vous visiter durant votre détention.

**Votre visite peut être interrompue à tout moment si le personnel l'estime nécessaire.**

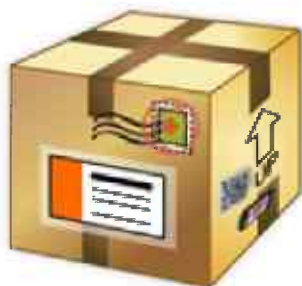


## Recevoir des colis

Vous avez la possibilité de recevoir certaines marchandises de l'extérieur pendant votre incarcération (cf. pages 28). Un **colis de 5 kg maximum est autorisé toutes les deux semaines et un colis supplémentaire** de 5 kg maximum à l'occasion de votre anniversaire, des fêtes de Pâques et de Noël. Le contenu de chaque colis est systématiquement vérifié.

**Attention, certains produits sont strictement interdits** : produits liquides, pâteux, gazeux et artisanaux, pain, brioches, biscottes et chewing-gums.

En dehors de ces colis, vos proches ont la **possibilité de déposer une fois par semaine des cigarettes (une cartouche au maximum) ou des timbres à votre attention à la centrale de l'établissement.**



## Recevoir ou envoyer de l'argent

Vos proches peuvent **déposer à la centrale** des francs suisse ou des euros (uniquement en billet). Cela vous permettra d'acquérir ensuite des marchandises par le biais de la cantine.

Pour **recevoir de l'argent sur le compte postal**, il est important que l'expéditeur indique clairement, sous motif du paiement ou référence, votre nom, votre prénom et votre date de naissance. Ces informations sont primordiales pour le bon acheminement des liquidités.

Vous trouverez ci-dessous **les coordonnées bancaires** permettant d'effectuer des virements depuis la Suisse ou l'étranger.

Etat de Vaud Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes Aux Léchaies Route de Bossonnens 2b 1607 Palézieux
---

	Numéro de compte <b>depuis la Suisse</b> : Banque : Postfinance <b>IBAN : CH38 0900 0000 1455 6522 8</b>
--	--

	Numéro de compte <b>depuis l'étranger</b> : <b>IBAN : CH38 0900 0000 1455 6522 8</b> <b>BIC : POFICHBEXXX</b>
---	---

Lorsque l'argent qui vous est destiné nous est parvenu par virement ou par envoi postal, nous créditions la somme sur votre compte dépôt. Vous recevrez alors un reçu mentionnant la somme créditée. **Merci de privilégier les virements bancaires, qui sont plus sûrs.**

Si vous désirez envoyer de l'argent depuis l'établissement, il vous suffit d'écrire à la comptabilité au moyen de la fiche verte (cf. page 29). Vous devez y inscrire lisiblement le numéro de compte du destinataire (IBAN complet et nom de la banque), son nom, son prénom et son adresse, ainsi que le montant que vous désirez envoyer. Votre demande est soumise au préavis du bureau social et de la comptabilité. Le directeur prendra la décision d'accorder ou non le versement.

**Nous n'effectuons pas de transferts d'argent via des sociétés.**

## Mon argent

Lors de votre entrée dans l'établissement, nous ouvrons un compte interne en votre faveur.

Vous percevez une **rémunération uniquement pour certaines activités effectuées**. Si vous êtes condamné ou en exécution anticipée de peine, elle est répartie sur trois comptes, de la manière suivante :

- Le compte disponible 65% de votre rémunération.
- Le compte réservé 20% de votre rémunération.
- Le compte bloqué 15% de votre rémunération.

Si vous êtes **en détention provisoire** seul le compte disponible est ouvert et l'ensemble de votre argent y est déposé.

**Votre compte disponible** sert à la cantine et au paiement de vos achats ou à la location de la télévision.

Si vous provoquez des dégâts intentionnellement, leurs frais seront prélevés sur ce compte.

Ce compte peut également être alimenté par votre compte dépôt à la hauteur de CHF 250.-- par mois au maximum et CHF 1'000.-- au total sur une année (12 mois).

**Votre compte réservé** sert à l'indemnisation allouée à vos victimes, à la réparation de dommages que vous causez dans l'établissement ou lors de vos sorties autorisées, aux paiements d'amendes, au transports liés aux sorties autorisées, aux paiements des cotisations aux assurances sociales et autres assurances obligatoires. Au besoin, ce compte peut être débité sans votre accord.

**Votre compte bloqué** est utilisé uniquement pour votre réinsertion. Rien ne peut y être prélevé avant votre mise en liberté. Il s'agit en quelque sorte de votre compte *épargne sortie*.

**Votre compte dépôt** est alimenté par des versements de vos proches ou en provenance de tiers. Son utilisation fait l'objet d'un contrôle.

Les montants destinés à couvrir **les frais de votre formation ou les frais liés à votre réinsertion professionnelle** peuvent être prélevés sur votre compte réservé. Votre compte disponible peut également être sollicité avec votre accord.

Chaque vendredi, vous recevrez un décompte de l'état de l'ensemble de vos comptes. Ce document s'appelle « **le grand livre** ». Vous y trouverez également toutes les transactions financières effectuées.



## Médias en cellule

### *Radio / Réveil / Lecteur CD-DVD*

Dès la phase *Observation*, ce type d'équipement peut s'acheter à la cantine spéciale (voir plus bas).

### *Télévision / Télécommande*

Vous avez la possibilité de louer une télévision qui sera installée dans votre cellule. Pour ce faire, vous devez :

- Avoir un bon **comportement**
- Disposer de **moyens financiers** (CHF 20.-- / mois)
- Avoir terminé la **phase adaptation**

Afin d'obtenir la location d'une télévision, vous devez remplir le formulaire demande de TV (cf. page 30). Ce formulaire est soumis à préavis de votre référent. Il sera ensuite transmis à la comptabilité afin que le montant de la location soit débité de votre compte disponible.

Si vous souhaitez changer les piles de la télécommande de votre télévision, il est nécessaire de faire la demande sur une feuille jaune (cf. page 23). Les piles vous seront facturées CHF 2.--.

La télévision peut être **retirée** en tout temps, à la suite d'une **décision de la direction**, pour des raisons disciplinaires ou éducatives.

***Tous dégâts occasionnés aux différents médias à disposition dans votre cellule vous seront facturés.***



## Cantine

Vous avez la possibilité de **passer une commande cantine une fois par semaine**. Le personnel vous distribue une feuille de cantine (cf. page 31) le vendredi et la récupère le dimanche.

Sur cette feuille figurent tous les produits sélectionnés par la direction. Il est possible que certains produits soient en rupture stock lorsque le personnel effectuera la commande pour vous.

**Vous devez avoir suffisamment d'argent sur votre compte disponible pour pouvoir passer une commande.** Le montant qui est indiqué sur la feuille de cantine fait foi. Nous ne faisons aucun crédit.

Lorsque votre commande est livrée, le jeudi matin, il est de votre responsabilité de contrôler l'exactitude de cette dernière avec le personnel.

**Une fois les produits livrés et la feuille de commande signée, nous n'accepterons plus de réclamations.**

Il est important d'écrire lisiblement la quantité désirée. Si vous commandez quelque chose par erreur ou que la quantité voulue est fautive, nous n'entrerons pas en matière pour une modification.

## Cantine spéciale

En plus de la cantine ordinaire, vous avez la possibilité de commander certains objets particuliers (rasoir électrique, bouilloire, multimédia, etc.) par le biais de la cantine spéciale.

Une liste des produits est disponible sur votre division. Pour faire une commande spéciale, il est nécessaire de remplir le formulaire cantine spéciale (cf. page 32).

L'achat d'une **bouilloire** est soumis à plusieurs conditions soit :

- Être en détention aux Léchaies depuis au moins 3 mois.
- Faire valoir un bon comportement général dans le cadre de sa détention pendant au moins 2 mois consécutifs.
- Bénéficier d'un préavis favorable de la part du personnel quant à disposer d'une bouilloire en cellule.
- Ne pas faire l'objet de sanction disciplinaire pendant 2 mois consécutifs.

La bouilloire peut être saisie, sans préavis, sur décision de la direction.





## Sanctions disciplinaires

Comme partout ailleurs, le **non-respect des règles implique des conséquences que vous devez assumer**. Un bon comportement facilitera non seulement votre détention, mais vous aidera également dans votre vie. Rappelez-vous : **respect de soi, respect des autres, respect de l'environnement**.

**Les infractions sanctionnées par la voie disciplinaire sont :**

- Atteinte à l'intégrité physique (bagarres, agressions).
- Atteinte à l'intégrité sexuelle
- Mise en danger (blocage de l'interphone, feu).
- Evasion.
- Actions collectives
- Atteintes à l'honneur (insultes, manque de respect).
- Atteintes à la liberté (menaces pour empêcher ou contraindre à un acte).
- Menaces.
- Fraude et trafic (détention, trafic de produits prohibés ou dangereux).
- Consommation de produits prohibés (drogues, médicaments non prescrits, alcool, etc...).
- Dommages à la propriété (dégâts intentionnels).
- Actes contraires aux mœurs.
- Atteintes au patrimoine (vol).
- Refus d'obtempérer (non-respect des injonctions des collaborateurs de la prison).
- Plainte abusive
- Communication irrégulière (parler avec des visiteurs extérieurs)
- Inobservation des règlements et directives.

L'ensemble de la procédure disciplinaire est décrit par le Droit Disciplinaire (RDD). **Si vous êtes accusé d'avoir commis une infraction disciplinaire**, un rapport est rédigé à votre encontre (rapport disciplinaire). Vous serez informé de la nature des faits qui vous sont reprochés et auditionné par la direction de l'établissement. Vous pouvez renoncer à cette audition. **Au terme de la procédure, une décision de sanction peut être rendue à votre encontre**. Si tel est le cas, votre autorité pénale en est informée.

Vous pouvez faire **recours contre la décision**, mais cela ne vous dispense pas d'exécuter la sanction.

**Les sanctions disciplinaires sont :**

- Avertissement.
- Suppression temporaire, complète ou partielle de la possibilité de disposer de ressources financières.
- Suppression temporaire, complète ou partielle, des activités de loisirs (sport notamment).
- Suppression temporaire complète ou partielle, des relations avec l'extérieur (téléphone, visite, courrier).
- L'amende
- Consignation en cellule
- Arrêts (mise en cellule forte).

Un **sursis** à l'exécution de la sanction peut vous être octroyé. En cas de récidive, il pourra être révoqué et accompagné d'une nouvelle sanction.

La **fin d'une sanction** se termine toujours en cellule. Le lendemain, vous reprenez votre régime de détention.

Des comportements inadéquats peuvent également donner lieu à des **mesures éducatives** (geste de réparation, amende, régime de détention particulier, etc.) sans passer par la voie disciplinaire qui est l'ultime recours. Il s'agit par exemple des crachats par terre (amende éducative), du jet de mégot de cigarette par terre ou par la fenêtre de votre cellule (amende éducative ou verrouillage de la fenêtre pour une période d'un mois), les cris par les fenêtres (amende éducative ou verrouillage de la fenêtre pour une période d'un mois), le volume trop important de votre musique ou de la TV (retrait des équipements audio, amende éducative, verrouillage de la fenêtre pour un mois), etc.

## Le service médical

Le Service de Médecine et de Psychiatrie Pénitentiaires (SMPP) fait intervenir des soignants au sein de notre établissement. A votre incarcération aux Léchaires, ce service vous rencontre dans le cadre d'une **visite médicale d'entrée** pour faire un bilan général de votre état de santé. Cette consultation intervient généralement dans les 24 heures qui suivent votre entrée.

Si votre état de santé vous préoccupe sur le plan physique ou psychique n'hésitez pas à faire une **demande de consultation** par feuille jaune (cf. page 23) ou **en cas d'urgence via l'interphone ou le personnel**.

Rappelez-vous que **vos droits de patient sont garantis** par le service médical et l'établissement, en particulier en ce qui concerne le **secret médical**. Cependant, le service médical est tenu légalement de communiquer à la direction de l'établissement tout **risque important** concernant votre propre sécurité, celle d'autrui et celle de l'établissement (évasion, agression, suicide, contagion, etc.).

Concernant **les frais médicaux et frais dentaires**, vous trouverez des flyers d'information sur votre division ainsi qu'en annexe (cf. pages 33-34 et 35).

Veillez noter qu'en cas de **transfert ordinaire en milieu hospitalier**, vous devrez revêtir des vêtements et des chaussures remis par l'établissement. En cas de refus, le transfert sera annulé.



## Spiritualité

Vous avez la possibilité d'aborder des questions spirituelles ou religieuses, dans le respect de l'autre en participant à des groupes de parole animés par l'aumônerie œcuménique qui intervient dans notre établissement. **Tolérance, respect et ouverture d'esprit** sont de rigueur.

Un **aumônier** est aussi à disposition pour des accompagnements individuels qui ne comptent pas comme des visites.

Afin d'avoir accès à un **représentant de votre foi**, vous pouvez également adresser une demande via la feuille jaune (cf. page 23) en cochant la case *ReSpirE*. Il est nécessaire de préciser votre religion sur la demande.



## La médiathèque

Lors de votre arrivée, vous avez la possibilité de demander au personnel de votre étage **d'emprunter des livres** auprès de notre médiathèque.

Vous pouvez ensuite retourner vos livres empruntés et en emprunter d'autres au moyen du formulaire prévu à cet effet (cf. page 36). **Les échanges se font le mardi**, sur inscription.

**Considérez les livres comme des amis : prenez soin d'eux.** Chaque dégât volontaire vous sera facturé de CHF 50.-- par ouvrage endommagé.



## Fiche de demande (feuille jaune)

**FICHE DE DEMANDE**

*Veuillez cocher le service concerné et motiver votre demande. merci.*

**NOM :** ..... **PRENOM :** .....

**DIVISION/CELLULE** .....

**SERVICES :**

<input type="checkbox"/> Direction	<input type="checkbox"/> Enseignement
<input type="checkbox"/> Resp. des ateliers	<input type="checkbox"/> Sport
<input type="checkbox"/> Surveillant Chef	<input type="checkbox"/> ReSpirE
<input type="checkbox"/> Cadre de piquet	<input type="checkbox"/> Buanderie
<input type="checkbox"/> Bureau social	<input type="checkbox"/> Cuisine
<input type="checkbox"/> Comptabilité	<input type="checkbox"/> Maintenance
<input type="checkbox"/> Autres : .....	

Médical

- Médecin
- Infirmière
- Psy
- Groupe « Qu'en dit-on »

**MOTIF :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....


.....

.....

**DATE :** ..... **SIGNATURE DETENU/E :** .....

**VISA ET DATE DE RECEPTION :** .....

## Formulaire de demande de carte téléphone et de recharge téléphonique



**Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes**  
Aux Léchaïres

Demande carte de téléphone / Recharge

---

Nom  Prénom

Division  Cellule

- J'ai terminé la phase *Intégration* OUI  NON
- Je suis en détention avant jugement OUI  NON
- J'ai déjà reçu ma carte d'accès OUI  NON

**Montant à charger sur ma carte**

Merci d'inscrire le montant de la recharge souhaité (en chiffre rond) :

TOTAL EN CHF : \_\_\_\_\_

**ATTENTION :**

*Le montant chargé sur votre carte n'est ni remboursable, ni transférable à un autre utilisateur.*

*Si vous êtes en détention avant jugement, il est possible que vos demandes de téléphones soient refusées par l'Autorité pénale.*

**Ne chargez pas votre carte avant d'être certain de pouvoir téléphoner !**

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**A remplir par l'administration**

Reçu le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

Solde du compte libre suffisant : OUI  NON

Numéro ProConcept \_\_\_\_\_ Numéro Papillon \_\_\_\_\_

**Retour au personnel de division**

La carte a été rechargée  La carte n'a pas été rechargée

Remarque :

## Tarifs téléphoniques

TARIFS DES TELECOMMUNICATIONS - NOUVEAU TARIFS TELIO						
Taxe de base	Fixe (ct/min)	Mobile (ct / min)	Coût de l'appel selon sa durée en minutes			
			1	5	10	15
Réseau fixe suisse	0.06		0.06	0.30	0.60	0.90
Réseau mobile Salt & Sunrise		0.26	0.26	1.30	2.60	3.90
Réseau mobile Swisscom		0.24	0.24	1.20	2.40	3.60
Région 1 (Europe, Amérique du Nord)	0.09	0.29	0.09	0.45	0.90	1.35
Région 2 (Australie, Japon, Israël, etc.)	0.19	0.39	0.19	0.95	1.90	2.85
Région 3 (Amérique du Sud, Afrique du Nord, Europe de l'Est)	0.39	0.56	0.39	1.95	3.90	5.85
Région 4 (Afrique, Asie, Cap Vert, etc.)	0.49	0.69	0.49	2.45	4.90	7.35
Région 5 (autres pays)	0.69	0.89	0.69	3.45	6.90	10.35
			0.89	4.45	8.90	13.35

## Formulaire demande de téléphone pour un prévenu



Etablissement de  
Détenion pour mineurs  
et Jeunes Adultes  
EDM Aux Léchaies

Route de Bossonens 2B  
1607 Palézieux

LES CONVERSATIONS SONT  
ENREGISTREES

SAUF CELLES AVEC LES AVOCATS

DUREE MAXIMALE DE L'APPEL :  
15 MINUTES

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TELEPHONER POUR UN PREVENU**  
 Cette autorisation relève uniquement de la compétence de l'autorité pénale

Nom : ..... Prénom : ..... Division/cellule : .....

Direction de la procédure : .....

---

**A remplir par le requérant**  
 Le soussigné demande à pouvoir communiquer téléphoniquement à ses frais  
depuis le téléphone de sa cellule

En langue : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Rue : ..... No : .....

No postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

No de téléphone complet avec indicatif : .....

Degré de parenté : .....

Il s'agit de mon avocat

Date de la demande : ..... Signature : .....

---

**A remplir par l'autorité compétente**  
 Merci de bien vouloir retourner ce formulaire dûment complété et signé à la direction des Léchaies

Autorisation :  accordée  refusée

Demande à recevoir l'enregistrement de la conversation téléphonique

Adresse mail pour l'envoi du fichier MP3 : .....

Autorisation permanente fréquence : .....

Révocation de l'autorisation permanente : .....

.....

Date : ..... Timbre et signature de l'autorité pénale : .....

---

**A remplir par l'administration**

Numéro *Papillon* du prévenu : .....

Copie remise au personnel de division et original mis au dossier

Par : ..... Le : .....

## Formulaire demande de téléphone pour un condamné



Etablissement de  
Détention pour mineurs  
et Jeunes Adultes  
EDM Aux Léchaïres

Route de Bossonnens 2B  
1607 Palézieux

**LES CONVERSATIONS SONT  
ENREGISTRÉES**

**SAUF CELLES AVEC LES AVOCATS**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE INDIVIDUELLE  
DES NUMEROS DE TELEPHONES  
POUR LES PERSONNES CONDAMNEES**

Nom : ..... Prénom : ..... Division/cellule : .....

Autorité pénale : .....

---

**A remplir par le requérant**

*Le soussigné demande à pouvoir communiquer téléphoniquement à ses frais avec*

Nom : ..... Prénom : .....

Rue : ..... No : .....

No postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

No de téléphone complet avec indicatif : .....

Degré de parenté ou lien social .....

Il s'agit de mon avocat

Date de la demande : ..... Signature : .....

---

**A remplir par la direction de l'EDM**

*Cette autorisation relève de la compétence de la direction de la prison des Léchaïres*

Autorisation :  accordée  refusée

Motif du refus :  
.....  
.....  
.....

Date : ..... Signature .....


---


**Retour à la personne détenue**

Copie remise à la division et original mis au dossier


Par : ..... Le.....

## Formulaire demande de visite

 <b>EDM AUX LECHAIRE</b> DEMANDE POUR UNE VISITE <i>Document interne</i>		
<b>Identité de la personne détenue</b>		
Nom		Prénom
Date d'entrée à l'EDM		Autorité pénale
Réfèrent(e)		Phase actuelle
- Visite <input type="checkbox"/> Personne connue <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Date souhaitée		Durée souhaitée de _____ à _____
Date décidée		Durée décidée _____
- Préavis Chef de maison <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable		- Type de surveillance <input type="checkbox"/> Dans le parloir <input type="checkbox"/> Patrouille couloir <input type="checkbox"/> Derrière la vitre <input type="checkbox"/> Aucune surveillance
Date _____ Visa _____		
Distribution : Copie à centrale / division / Autorité / Sous-chef (si en DP, pour information) Original au dossier		

 <b>EDM AUX LECHAIRE</b> DEMANDE POUR UNE VISITE <i>Document interne</i>		DEMANDE POUR UNE VISITE		
<b>- Premier visiteur – INCONNUE -</b>				
SEXE	NOM	PRENOM	ADRESSE	
			Rue et no : .....	
			No postal : ..... Localité : .....	
			No de téléphone : .....	
LIEN	ETAT CIVIL / INSTITUTION	DATE DE NAISSANCE	Numéro pièce identité	ORIGINE
<b>- Deuxième visiteur – INCONNU -</b>				
SEXE	NOM	PRENOM	ADRESSE	
			Rue et no : .....	
			No postal : ..... Localité : .....	
			No de téléphone : .....	
LIEN	ETAT CIVIL / INSTITUTION	DATE DE NAISSANCE	Numéro pièce identité	ORIGINE
<b>- Troisième visiteur - INCONNU</b>				
SEXE	NOM	PRENOM	ADRESSE	
			Rue et no : .....	
			No postal : ..... Localité : .....	
			No de téléphone : .....	
LIEN	ETAT CIVIL / INSTITUTION	DATE DE NAISSANCE	Numéro pièce identité	ORIGINE
Commentaires : POUR LA CENTRALE : les visiteurs doivent présenter une pièce d'identité valable				

## Information aux visiteurs



Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes  
**Aux Léchaires**

Route de Bossonnens 2B  
1607 Palézieux

### Information aux visiteurs privés ou professionnels

---

**Visites**

*Prise de rendez-vous du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30*

**Horaires des visites en semaine (excepté jeudi matin) :**  
de 8h00 à 9h00 ou de 9h30 à 10h30 et de 14h00 à 15h00 ou de 15h30 à 16h30

**Horaires des visites le week-end et les jours fériés :**  
de 13h00 à 14h00 ou de 14h30 à 15h30 ou de 16h00 à 17h00

---

**Contrôle de sécurité des visiteurs**

Le contrôle de sécurité des visiteurs est une procédure obligatoire. Il implique notamment une vérification d'identité, le passage au détecteur de métaux ou des fouilles par palpation.

Les objets susceptibles d'entrer dans l'établissement doivent obligatoirement être scannés au rayon X.

La police peut également procéder à des contrôles, y compris avec l'assistance de chiens spécialisés.

Tous les visiteurs doivent scrupuleusement suivre les consignes du personnel de l'établissement avant de pouvoir accéder aux espaces de rencontres où se déroulent les visites. En cas de non-respect des consignes ou des injonctions du personnel, le visiteur se verra refuser l'accès aux visites.

---

**Articles autorisés lors des visites ou à remettre à la centrale (1x par semaine)**

- Cigarettes (au maximum une cartouche)
- Tabac (au maximum 150gr), filtres, feuilles à rouler, machine à rouler, tubes à cigarettes  
*(Non autorisé pour les personnes détenues sous l'autorité d'un Tribunal des mineurs)*
- Timbres

---

**Fréquences des colis**

Les colis peuvent être amenés lors d'une visite ou parvenir par courrier postal. Ils peuvent aussi être déposés à la centrale du lundi au dimanche de 8h à 12h et de 14h à 17h.

**Un colis de 5 kg maximum est autorisé toutes les deux semaines.**

Un colis supplémentaire de 5 kg maximum est autorisé à l'occasion des Fêtes de Noël, de Pâques et d'anniversaire. Ces colis spéciaux doivent parvenir à l'établissement au plus tôt une semaine avant et au plus tard une semaine après la date concernée par l'occasion particulière.

---

**Produits interdits**

- Les produits liquides, gazeux ou pâteux de toute sorte
- Tout produit artisanal y compris ceux fabriqués par un traiteur
- Les produits dans des contenants en verre ou en métal
- L'alcool sous toutes ses formes
- Les fruits, légumes et les produits qui doivent se tenir au réfrigérateur
- Le pain, les brioches, les biscottes, les madeleines
- Les condiments et épices en poudre
- Les chewing-gums et bonbons
- Les photos de nu, revues ou matériel érotiques et pornographiques
- Les médicaments, produits parapharmaceutiques, produits cosmétiques, compléments alimentaires

**Produits autorisés**

**Produits alimentaires :**

- Café soluble en sachet (ex. recharge)
- Chocolat en poudre en sachet
- Thé en sachet
- Chocolat en plaque uniquement
- Biscuits
- Fruits secs (sans coquilles, sans noyaux, ni fourré)
- Charcuterie dans son emballage d'origine industriel et sans besoin de conservation réfrigérée
- Chips en sachet uniquement

**Produits non alimentaires :**

- Brosse à dents manuelle, dentifrice (tube plastique)
- Petit coupe-ongles
- Brosse à cheveux, peigne
- Instrument de musique non électrique et sans disque dur, après autorisation préalable de l'établissement
- Papeterie (enveloppes, timbres, crayons, stylos, gommes, papier à lettre)
- 5 livres et journaux, au maximum à la fois, sans écriture manuscrite à l'intérieur
- CD audio, DVD ou jeux sous format CD/DVD en version originale – 10 articles à la fois tout confondu
- Bijoux, montre (sous la responsabilité de la personne détenue en cas de perte/voit)
- Photos (sans texte)
- Lunettes ou verres de contact médicaux
- Produit d'entretien pour verres de contact médicaux
- Elastique pour cheveux

**ATTENTION :**

- Tous les produits doivent être contenus dans leur emballage d'origine intact et scellé
- CD / DVD / Jeux aucune copie n'est acceptée

---

**Remarques importantes**

- Seuls les articles autorisés sont distribués le lendemain de la réception du colis. Si un colis contient des marchandises non autorisées, en quantité excessive ou si elles sont défectueuses ou douteuses, lesdites marchandises seront soit renvoyées à l'expéditeur aux frais de la personne détenue, soit mises au dépôt, soit détruites avec ou sans l'accord de l'expéditeur et/ou de la personne détenue.
- Toutes les marchandises sont susceptibles d'être ouvertes et contrôlées.
- Selon le contenu du colis, des poursuites pénales demeurent réservées.
- Les demandes pour obtenir un instrument de musique sont à adresser à l'établissement par la personne détenue au préalable.
- Les CD et/ou DVD qui se trouvent dans des revues ne seront pas remis aux personnes détenues. Ils seront déposés dans leur dépôt ou rendu au(x) visiteur(s).

---

**Argent**

Le dépôt à la centrale de l'établissement de francs suisses ou d'euros (*uniquement en billets*) est possible contre quittance du lundi au dimanche de 8h à 12h et de 14h à 17h ou avant une visite.

Les coordonnées bancaires de l'établissement sont mentionnées ci-dessous pour l'envoi de francs suisses ou d'euros :

**IBAN CH38 0900 0000 1455 6522 8**  
**BIC (code SWIFT) – POFICHBEXXX**

**ATTENTION :**

- Mentionner précisément le nom du destinataire sous « Référence » ou « Communication ».
- La somme maximale créditée sur le compte dépôt est fixée à 1'000 CHF par année.
- La personne détenue sous DPMin ne peut pas puiser plus de 100 CHF/mois sur son compte dépôt.
- La personne détenue jeune adulte ne peut pas puiser plus de 250 CHF/mois sur son compte dépôt.
- Pour des montants supérieurs, l'autorisation de la direction est requise.

## Demande de versement (fiche verte)

**FICHE DE DEMANDE DE VERSEMENT POUR FAMILLE/PROCHE  
POUR LA COMPTABILITE**

*Veillez motiver votre demande et la transmettre à votre référent, merci.*

NOM : ..... PRENOM : .....

CELLULE : ..... DIVISION : .....

**MOTIF :**  
.....  
.....  
.....

CHF .....  
ADRESSE : .....  
DESTINATAIRE : .....  
IDAN : .....

**SIGNATURE DETENU/E :** .....

DATE : .....

**PREAVIS REFERENT/E :**  
.....  
.....

**SIGNATURE REFERENT/E :** .....

DATE : .....

**PREAVIS COMPTABILITE :**  
.....  
.....

**SIGNATURE ET DATE :** .....

---

**VISA ET DATE DIRECTEUR :** .....

## Formulaire de demande de télévision



**Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes**  
Aux Léchaïres

Demande à bénéficier de la télévision en cellule / *Jeunes adultes*

**Nom**  **Prénom**

**Division**  **Cellule**

**Référent**

Indiquez par oui ou par non si vous remplissez les conditions suivantes :

- Être en phase *Adaptation* dès le \_\_\_\_\_
- Avoir 20 CHF sur votre compte *libre*      OUI       NON
- Avoir des dégâts à rembourser      OUI       NON

Pour les fumeurs de plus de 18 ans :

- Avoir de quoi payer mes cigarettes      OUI       NON

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**A remplir par le référent – Visa : \_\_\_\_\_**

PREAVIS FAVORABLE

PREAVIS DEFAVORABLE - Motifs \_\_\_\_\_

**A remplir par la comptabilité – Date et visa : \_\_\_\_\_**

Montant du pécule libre :  Indemnité LAVI : OUI       NON

Autres dettes ou charges : OUI  : \_\_\_\_\_

**Décision de la direction**

Mise en service : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## Formulaire de cantine



EDM Aux Léchaires  
Commande cantine  
Version 03.12.2021

NOM : \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_  
Cellule \_\_\_\_\_ Maj.   
Pécule \_\_\_\_\_  
Date \_\_\_\_\_

LAITS / ŒUFS / VIANDES		Prix	Qté	Coût	Livré	Coût
Fromage râpé - 250g	1.54/100g	3.85				
Lait écrémé 1,5% gras FRIGO	1.40/lL	1.40				
Lait écrémé 1,5% gras - 6x1L FRIGO	1.40/lL	8.40				
Œufs durs, 10 pièces	0.3/poe	2.95				
Viande séchée rebibes de bœuf - 80g env.	8.06/100g	6.45				
Viande séchée fumée de bœuf - 170g env.	4.08/100g	6.95				
Bell Salametti salami tranché - 2 poes	3.83/100g	6.90				
Bell Gendarmes salami entier - 2 paires	2.35/100g	4.70				
Salametti au poivre salami entier - 2 poes	4.40/100g	8.80				
Jack Link's Beef Jerky original snack bœuf séché	9.93/100g	6.95				
Jack Link's Beef Jerky Sweet & Hot snack bœuf séché	9.93/100g	6.95				
Prix Garantie Snack-Sticks snack à base de viande	2.69/100g	4.30				
PAINS DURABLES		Prix	Qté	Coût	Livré	Coût
Ôtz Pain de mie complet moelleux pour sandwiches	0.49/100g	3.70				
Ôtz Pain de mie super moelleux	0.49/100g	3.70				
Ôtz Pain Soft sandwich complet	0.52/100g	1.95				
Naturaplan Bio Pain à l'épautre rustique	0.95/100g	2.85				
Naturaplan Bio Pain au graines de tournesol	0.59/100g	2.95				
Naturaplan Bio Pain pumpernickel	0.64/100g	1.60				
BISCUITS		Prix	Qté	Coût	Livré	Coût
LU Biscuits Pim's à la framboise Biscuits enrobés	2.37/100g	3.55				
Naturaplan Bio Fairtrade Petit Beurre Honduras	2.91/100g	3.20				
Naturaplan Bio Fairtrade Petit Beurre au chocolat	2.33/100g	3.50				
LU Prince Biscuits fourrés au chocolat	0.90/100g	2.70				
Kägi Biscuits au beurre Toggenburger Biscuits sablés	1.48/100g	2.95				
Nids d'oiseau Biscuits aux noix et confiture	1.36/100g	3.95				
Oreo Biscuits fourrés	2.18/100g	3.80				
Leckerli bâlois Biscuits	1.27/100g	3.80				
Tourte de Linz Tartelette confiture fruits	0.78/100g	3.40				
Tartelette aux abricots Tartelette confiture fruits	1.67/100g	1.25				
Brownies au chocolat Petits gâteaux chocolat	1.50/100g	3.60				
St-Michel Madelaines au beurre Petits gâteaux	1.55/100g	3.10				
Tarte au noix des Grisons Tartelettes	1.58/100g	5.45				
PAINS AU LAIT / GALETTES DE RIZ		Prix	Qté	Coût	Livré	Coût
Pasquier pains au lait - 10 poes	0.91/100g	3.20				
pasquier pains au chocolat - 8 poes	1.17/100g	4.20				
pasquier pains au lait pépites choco - 8 poes	1.05/100g	2.95				
Galettes de maïs au quinoa & amarante Gallette de riz	1.77/100g	2.30				
CONDIMENTS / A TARTINER		Prix	Qté	Coût	Livré	Coût
Sucre brut - 50 bâchettes	0.78/100g	1.95				
Knorr Condiment Aromat Condiment en poudre	3.22/100g	2.90				
Cenovis Condiment à tartiner	5.43/100g	3.80				
Le Phare du Cap Bon Harissa Condiment fort	2.36/100g	1.65				
Thomy moutarde forte Condiment	1.10/100g	2.20				
Thomy Mayonnaise à la française Condiment	0.94/100g	2.80				
JaMaDu Ketchup Condiment	0.36/100g	1.80				

## Formulaire de cantine spéciale



**Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes**  
**Aux Léchaïres**  
**Commande cantine spéciale**

Numéro de cellule : \_\_\_\_\_ Division : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Solde du disponible pour cantiner : \_\_\_\_\_ CHF

Numéro / Référence	Nom de l'article	Prix	Quantité	Total
<b>MONTANT TOTAL DE LA CANTINE</b>				

### ATTENTION

Le prix mentionné sur la cantine est indicatif et peut sensiblement être différent que celui réellement facturé par notre fournisseur, dans une fourchette allant de moins CHF 20.-- à plus CHF 20.--.

En signant cette commande vous acceptez le prix facturé par notre fournisseur qui peut être plus élevé dans l'intervalle précité.

Date : \_\_\_\_\_

Signature de la personne détenue : \_\_\_\_\_

Signature du contrôleur : \_\_\_\_\_



Réception de la cantine :

Date : \_\_\_\_\_

Signature de la personne détenue : \_\_\_\_\_

Signature du collaborateur : \_\_\_\_\_

## Flyers frais médicaux (page 1)

	Direction du Service pénitentiaire Chemin de l'Estaz — Bâtiment A 1305 Penthalaz		Département de psychiatrie Service de Médecine & Psychiatrie Pénitentiaires — SMPP 1008 Prilly
---	--	--	---

**Soins et frais médicaux**  
**Informations aux personnes détenues majeures<sup>1</sup>**  
**sous autorité vaudoise<sup>2</sup>**

**/// PRINCIPES**

Les soins médicaux ne sont pas gratuits ; comme une personne en liberté, vous bénéficiez de soins médicaux nécessaires et appropriés et devez contribuer à une partie des frais de ces soins, dans la mesure de vos moyens. Dans tous les cas, les soins nécessaires vous seront apportés, quelles que soient vos ressources financières.

Les primes d'assurances complémentaires sont à votre charge et doivent être financées par le compte disponible.

Les frais dentaires et frais de lunettes ne sont pas concernés par cette information.

**/// DEVOIR DE COLLABORATION**

A votre arrivée, vous devez transmettre au service social de votre établissement toute information concernant votre assurance-maladie en Suisse ou dans le pays où vous résidiez avant votre incarcération.

**/// COMMENT LES FRAIS MEDICAUX SONT-ILS PAYÉS ?**

La visite d'entrée infirmière initiale ne vous est pas facturée.

Pour les soins nécessaires après cette visite d'entrée :

Si vous avez une assurance-maladie,<sup>3</sup> vous payez une partie des dépenses de soins qui ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie de base (franchise, participation de 10%). Si vous n'avez pas les moyens financiers pour payer ces frais, vous pouvez vous adresser au service social de votre établissement afin d'examiner votre situation.

Si vous n'avez pas d'assurance-maladie, une participation financière, qui tiendra compte de vos ressources, mais au maximum jusqu'à concurrence de Frs 3'200.- par année, pourra vous être demandée.

**/// COMMENT VOTRE PARTICIPATION SERA-T-ELLE PRÉLEVÉE ?**

Les prélèvements interviendront, au besoin sans votre accord :

- Sur votre compte disponible si vous êtes en détention avant jugement ;
- Sur votre compte réservé si vous êtes en exécution de peine ou de mesure (EP/EM) ou en exécution anticipée de peine ou de mesure (EAP/EAM).

---

<sup>1</sup> Les personnes détenues majeures, soumises au droit pénal des mineurs (DPM) ne sont pas concernées.  
<sup>2</sup> Ces règles s'appliquent également aux personnes, sous autorité vaudoise, détenues dans d'autres cantons.  
 Les personnes sous autorité d'un autre canton peuvent avoir des règles différentes.  
<sup>3</sup> Les primes de l'assurance-maladie de base ou la part des primes non couverte si un subside est alloué sont à la charge de la personne détenue.



## Flyers frais dentaires



Direction du  
Service pénitentiaire  
Chemin de l'Isletaz  
Ballent A  
1305 Penthaaz



Département de psychiatrie  
Service de Médecine & Psychiatrie  
Pénitentiaires - SMPP  
1008 Prilly

Chirurgie orale et maxillo-faciale  
Centre de médecine dentaire  
Rue du Bugnon 44  
1011 Lausanne

### Soins dentaires en prison - information pour les patients privés de liberté<sup>1</sup>

Si vous êtes en détention avant jugement ou en exécution anticipée de peine ou de mesure, vous pouvez bénéficier d'une participation financière **uniquement** pour des soins urgents. En principe, aucun soin non urgent n'est dispensé, même si vous avez les moyens financiers.

Si vous êtes condamné, vous pouvez bénéficier d'une participation financière pour des soins urgents et non urgents sous certaines conditions.

#### **SOINS URGENTS (si vous avez très mal ou si vous ne pouvez pas manger)**

Vous devez payer les frais relatifs aux soins urgents si vous disposez des moyens financiers vous permettant de les supporter (fortune à l'extérieur, comptes dépôt, disponible ou réservé). **A défaut**, l'autorité de placement paie 80% de vos soins indispensables et urgents. **Vous payez 20% de la facture.**

#### **CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR**

- Les frais des soins ne doivent pas dépasser la limite de Fr. 500.- ;
- Si le coût des soins dépasse Fr. 500.-, un devis sera établi par le médecin dentiste ;
- Fr. 500.- peuvent être pris en charge par le Revenu d'insertion (RI) si vous en bénéficiez.

#### **SOINS NON URGENTS**

Vous devez payer les frais relatifs aux soins non urgents si vous disposez des moyens financiers vous permettant de les supporter (fortune à l'extérieur, comptes dépôt, disponible ou réservé). **A défaut**, vous pouvez recevoir un financement pour des soins non urgents à certaines conditions, fixées par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP)<sup>2</sup>. Ces prestations ne sont disponibles qu'après un **délai d'attente**, qui peut durer plusieurs semaines. Cas échéant, un provisionnement préalable aux soins pourra vous être demandé.

#### **CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR**

- Avant toute intervention, le médecin dentiste doit établir un **devis de soins** (fractionné selon les priorités de soins et vos ressources financières) ;
  - Vous avez droit à une participation aux frais (limitée à 50% des coûts) **uniquement** si :
    - ☞ vous êtes condamné à une peine d'une durée minimum de 2 ans\*
    - ☞ vous êtes condamné à une mesure (traitement institutionnel, art.59 ou internement, art.64)\*
- \*et le solde prévisible des jours à subir dépasse une année.**

Si ces deux conditions sont remplies, l'autorité prendra en charge au maximum 50% des coûts. **Vous payez le 50% restant de la facture.**

#### **DÉTARTRAGE**

Vous devez payer les frais relatifs au détartrage si vous disposez des moyens financiers vous permettant de les supporter (fortune à l'extérieur, comptes dépôt, disponible ou réservé). **A défaut**, et si les conditions susmentionnées liées à la durée de la peine ou de la mesure sont remplies, l'autorité de placement prendra en charge au maximum Fr. 100.- par année. Le solde reste à votre charge ; 50% du compte disponible et 50% du compte réservé. A noter que les soins urgents sont donnés en priorité et que vous pouvez être soumis à des délais d'attente.

**DES QUESTIONS** : Vous pouvez demander davantage de renseignements auprès de l'équipe infirmière du Service de Médecine et Psychiatrie Pénitentiaires (SMPP), qui pourra vous réorienter auprès du CMDO, des secteurs social ou comptabilité détenu, si besoin.

<sup>1</sup> Les personnes détenues sous l'autorité d'un canton autre que le canton de Vaud peuvent avoir d'autres règles ainsi que les personnes détenues soumises au droit pénal des mineurs (DPMIn)

<sup>2</sup> Décision CLDJP du 25.09.2008 sur les soins dentaires.

## Formulaire médiathèque



### INSCRIPTION POUR A LA MEDIATHEQUE DU MARDI SELON PICASSO

NOM : .....

PRENOM : .....

DIVISION : ..... N° CELLULE : .....

DATE : ..... Nombre de livres, BD, et magazines rendus :

A rendre au plus tard lundi soir dans la tirette de la médiathèque

**MERCI DE POSER VOS LIVRES SUR LA TABLE DE DIVISION AVANT LE TRAVAIL**

*Les Dames de la médiathèque*



